

**ARRETE MODIFICATIF DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS**

Le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9 qui confère au Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;
VU la délibération n°3 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2026 fixant à 14 le nombre de vice-présidents ;
VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 24 avril 2026 ;
VU l'arrêté du Président portant délégation d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents, en date du 07 mai 2026 ;
CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient d'accorder délégation aux vice-Présidents dans leur domaine de compétence ;
CONSIDERANT qu'il est proposé de faire évoluer le périmètre des fonctions déléguées aux vice-Présidents concernés, par le présent arrêté ;
CONSIDERANT que les modifications portent sur le patrimoine touristique, les EPN, l'habitat et le développement économique ;

Par ces motifs,

A R R E T E

Article 1 – Les délégations de fonctions accordées aux vice-Présidents : Madame Hélène MERLIN, Monsieur Daniel MELIN, Madame Julie HERTAULT et Monsieur Bertrand BEAUCAMP, sont modifiées comme suit :

- **Madame MERLIN Hélène**, en charge de la culture, des écoles de musique, des médiathèques ;
- **Monsieur MELIN Daniel**, en charge du tourisme et du patrimoine touristique ;
- **Madame HERTAULT Julie**, en charge de la mutualisation, de l'accompagnement des communes (coopération), du numérique (EPN) et de l'intelligence artificielle ;
- **Monsieur BEAUCAMP Bertrand**, en charge du PETR, des transitions, de la mobilité, de l'innovation, de la filière énergie, du PCAET, de l'habitat et du développement économique.

Les autres délégations de fonctions accordées et mentionnées à l'article 1 de l'arrêté initial du 07 mai 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité, demeurent inchangées.

Article 2 – La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de la transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 3 – Le Président de la Communauté de communes, la Direction Générale des Services et le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et notifié.

Fait à Herlin le Sec, le 07 juillet 2026



Le Président,

André GENELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr